

Service instructeur
D.I.R.T.

N° 39/81-06

Service consulté
D.J.U.

REÇU A LA PRÉFECTURE
05 MAI 2006

PLAN DEPARTEMENTAL DES AMENAGEMENTS CYCLABLES

Aménagement d'une piste cyclable située sur chemin rural

Convention à passer avec la Commune de Seppois-le-Bas

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation et la signature d'une convention définissant les modalités de prise en charge de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur le ban communal de Seppois-le-Bas et à passer avec cette collectivité.*

Dans le cadre de sa politique d'aménagement des itinéraires cyclables, le Département a décidé de réaliser, sur chemin rural, une piste d'une longueur totale de 400 ml sur le ban communal de Seppois-le-Bas.

Le tracé de cette piste a été validé par les parties.

Le Département, maître d'ouvrage, procédera à la réalisation de la piste sur la base des modalités financières précisées dans la convention.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 106 000,00 € HT, soit 126 776,00 € TTC.

Le Département prendra en charge 90% du coût des travaux et des études HT, soit un montant de 95 400,00 HT, et la Commune de Seppois-le-Bas 10% de ce coût, soit un montant de 10 600,00 € HT .

La TVA sera supportée par le Département.

La dépense sera imputée au programme A071 – millésime 2002 – nature 23151.

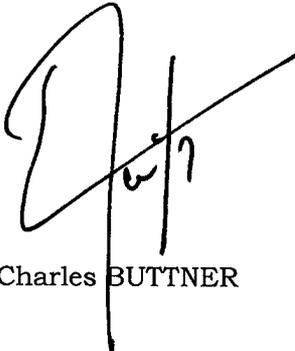
La convention prendra effet à compter de sa notification. Elle s'achèvera après le versement de la participation du partenaire précité .

En conclusion, je vous propose de bien vouloir :

- approuver la convention définissant les modalités de prise en charge de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur le ban communal de Seppois-le-Bas, et à passer avec cette Commune.

- m'autoriser à signer et exécuter cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
05 MAI 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
05 MAI 2006

PLAN DEPARTEMENTAL DES AMENAGEMENTS CYCLABLES

CONVENTION N° /2006

**Pour l'aménagement d'une piste cyclable
sur le ban communal de Seppois-le-Bas située sur chemin rural**

- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 90/II – 302/1 du 17 mai 1990 sur la mise en œuvre d'une politique d'aménagement en faveur des deux roues,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin sur la programmation 2006 des aménagements cyclables, des 8 et 9 décembre 2005 (rapport n° 2006/I- 3°/06),
- VU la délibération de la Commission Permanente du _____ approuvant et autorisant la signature de la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Seppois-le-Bas du _____ approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune de SEPPOIS-LE-BAS, représentée par son Maire, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de réalisation de la piste cyclable d'une longueur de 400 ml sur chemin rural sur le ban de la **Commune**, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT ET MODALITES D'EXECUTION DE L'INVESTISSEMENT

Le montant total de l'opération s'élève à 106 000,00 € HT et se répartit de la manière suivante :

Le **Département**, maître d'ouvrage de l'opération ci-dessus, s'engage à financer celle-ci à hauteur de 90 % du coût hors TVA des travaux et des études, soit 95 400,00 € HT, et la **Commune** 10% de ce coût, soit 10 600,00 € HT .

La **Commune** versera au **Département** le montant de sa participation après exécution des travaux et des études et émission d'un titre de recette correspondant à sa part calculée selon le coût réel des travaux et des études.

Les parties signataires s'engagent à participer à toute réestimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution du projet ou par les circonstances économiques pour ce qui concerne les travaux réalisés.

Les exécutifs des collectivités signataires seront associés aux prises de décision portant sur l'évolution technique et financière des projets.

La TVA sera supportée par le **Département**.

ARTICLE 3 – RÉCEPTION DES OUVRAGES RÉALISÉS

Dès la fin des travaux, un procès-verbal de réception d'ouvrages sera établi par le **Département**, maître d'ouvrage et transmis à la **Commune**.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle s'achèvera après le versement de la participation de la **Commune**.

ARTICLE 5 – ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas soumise aux formalités d'enregistrement, ni aux droits de timbre prévus par la loi du 15 mars 1963.

Fait en deux exemplaires

COLMAR, le

La Commune de Seppois-le-Bas

Le Département du Haut-Rhin

Le Maire

Le Président du Conseil Général